

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

ENQUETE PUBLIQUE
du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020

OBJET : Demande d'autorisation environnementale unique (AEU), au titre de la loi sur l'eau, pour le projet d'extension du grand port maritime de GUYANE sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY, à DEGRAD des CANNES, sur la commune de REMIRE-MONTJOLY.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR : LUCAS Frédy, lieutenant-colonel honoraire

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Nature et caractéristiques du projet
- 1.5. Composition du dossier

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalités de l'enquête
- 2.3. Information effective du public
- 2.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre
- 2.5. Relation comptable des observations

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4. CONCLUSIONS MOTIVEES

5. REFERENCES

6. PIECES JOINTES.

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Le Grand Port Maritime (GPM) de GUYANE, implanté à DEGRAD des CANNES sur la commune de REMIRE-MONTJOLY, souhaite accroître son activité et étendre son emprise sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY. Il est déjà propriétaire d'une partie des terrains concernés par ce projet d'extension. L'autre partie appartenant à la collectivité territoriale de GUYANE est en cours d'acquisition.

La réglementation (loi sur l'eau) en vigueur impose de réaliser la présente enquête publique sur la commune de REMIRE-MONTJOLY.

Nota: la mairie de REMIRE-MONJOLY a mis en place les moyens nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'enquête conformément aux directives sanitaires liées à l'épidémie de COVID19.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique (AEU), par le Grand Port Maritime de GUYANE, pour procéder à son extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY sur le territoire de la commune de REMIRE-MONTJOLY.

1.3. Cadre juridique

Par arrêté n° R03-2020-08-20-008 du 20 août 2020, le Préfet de la région GUYANE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique et définie les modalités d'organisation de cette enquête.

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures ouvrables de la mairie de REMIRE-MONTJOLY. Le commissaire enquêteur a effectué des permanences de 9H00 à 12H00 en mairie de REMIRE-MONTJOLY le 14 septembre 2020, le 21 septembre 2020, le 28 septembre 2020, le 5 octobre 2020 et le 14 octobre 2020.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Ce projet consiste à créer deux zones pour permettre le développement des activités portuaires et l'implantation d'entreprises sur le site. L'objectif est d'accroître l'attractivité et la compétitivité du Grand Port Maritime (GPM) de GUYANE au profit de l'économie de la GUYANE.

Deux emprises seront aménagées :

- le secteur 1 (13,5 ha) divisé en lots de 2500m² à 24000m² pour accueillir des activités industrielles et de stockage
- le secteur 2 (4 ha) pour des activités de manutention et de transport maritime.

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire

Ces aménagements devraient engendrer la création d'environ 200 emplois.

Ce projet aura un impact sur des espèces protégées présentes sur le site. Il fait donc l'objet d'une demande de dérogation concernant ces espèces. Des mesures compensatoires seront prises. Notamment, le GPM de GUYANE prévoit de participer financièrement au profit du Conservatoire de littoral :

- à l'acquisition de terrain (marais TIGAMI, extension du site VIDAL) pour un montant de 20000€
- à la gestion du site VIDAL pour un montant de 170000€.

1.5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est constitué de cinq (5) documents :

- l'arrêté n°R03-2020-08-20-008 du 20 août 2020 du Préfet de la région GUYANE portant ouverture de l'enquête publique
- l'avis d'enquête publique
- l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur l'extension du port de DEGRAD des CANNES n°2020-19 adopté lors de la séance du 8 juillet 2020
- le mémoire en réponse du Grand Port Maritime de la GUYANE à l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2020-19, comprenant le résumé non technique modifié
- le dossier de demande d'autorisation environnementale :
 - pièce A : présentation du dossier
 - pièce B : résumé non technique
 - pièce C : dossier loi sur l'eau
 - pièce D : étude d'impact
 - pièce E : dossier dérogation d'espèces protégées
 - annexe 1 : CERFA d'autorisation environnementale
 - annexe 2 : CERFA dérogation 1
 - annexe 3 : CERFA dérogation 2
 - annexe 4 : attestation de propriété
 - annexe 5 : étude d'impact de la biodiversité (biotope)
 - annexe 6 : étude hydraulique (AGIR)
 - annexe 7 : étude géotechnique (GINGER)
 - lettre du 18 janvier 2019 du GPM de GUYANE au directeur de la SARA
 - lettre du 18 janvier 2019 du GPM au directeur du CNES/CSG
 - compte rendu de la réunion du 2 juillet 2019
 - fiche dépôt de dossier loi sur l'eau
 - bordereau de transmission du GPM de GUYANE du 11 décembre 2019
 - lettre du 21 février 2020 (demande de compléments) de la DGTM de GUYANE au GPM de GUYANE
 - la réponse à la demande de complétude.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 5 août 2020, le tribunal administratif de la GUYANE a sollicité le commissaire enquêteur pour lui proposer de conduire l'enquête publique.

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire

Par décision n° E2000008/97 du 5 août 2020 le Président du tribunal administratif de la GUYANE a désigné monsieur LUCAS Frédy en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête objet du présent rapport.

2.2 Modalités de l'enquête

Le 10 août 2020, une réunion préalable à l'enquête a eu lieu dans les locaux de la direction général de l'administration (DGA/Direction juridique et contentieux) à CAYENNE entre madame FRANCOIS et le commissaire enquêteur. Un exemplaire du dossier d'enquête a été remis à ce dernier.

Par arrêté n°R03-2020-08-20-008 du 20 août 2020 le Préfet de la région GUYANE a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique.

Le 2 septembre 2020, le commissaire enquêteur a été reçu en entretien par messieurs DEBARMON et LE RUYER dans les locaux de la direction générale des territoires et de la mer (pointe BUZARE).

Le 4 septembre 2020, le commissaire enquêteur a eu un entretien dans les locaux du Grand Port Maritime à DEGRAD des CANNES (REMIRE-MONTJOLY) avec monsieur LEMOINE, le directeur général, monsieur BUDOC et monsieur TOULEMONT. Ce même jour une visite des sites, concernés par le projet, a été effectuée avec monsieur BUDOC.

Le 10 septembre 2020, un entretien, entre madame GALLOT et le commissaire enquêteur, a eu lieu en mairie de REMIRE-MONTJOLY pour préciser les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Le 10 septembre 2020 le registre d'enquête, pour recueillir les observations du public, a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 (soit une durée effective de 31 jours).

Le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de REMIRE-MONTJOLY pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête a été disponible sur les sites informatiques de la préfecture de la GUYANE et du grand port maritime de GUYANE.

Le commissaire enquêteur a été présent pour recevoir le public de 9H00 à 12h00 en mairie de REMIRE-MONTJOLY le 14 septembre 2020, le 21 septembre 2020, le 28 septembre 2020, le 5 octobre 2020 et le 14 octobre 2020.

2.3. Information effective du public

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site « GUYAWEB » le 28 août 2020 et le 18 septembre 2020.

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site de « LAPOSTILLE » le 28 août 2020 et le 18 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a constaté, le 4 septembre 2020, l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du grand port maritime et sur le parking de la marina lors de la visite des emprises du projet.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de REMIRE-MONTJOLY. Le commissaire enquêteur a constaté cet affichage le 10 septembre 2020, le 14 septembre 2020, le 21 septembre 2020, le 28 septembre 2020, le 5 octobre 2020 et le 14 octobre 2020.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site de la préfecture de la GUYANE et celui du Grand Port Maritime de GUYANE.

Un certificat d'affichage¹ a été établi par le Maire de REMIRE-MONTJOLY.

2.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

L'enquête publique s'est terminée le mercredi 14 octobre 2020. Le registre a été récupéré le 15 octobre 2020 et clôturé le 16 octobre 2020 par le commissaire enquêteur. Le registre a été remis à la direction générale de l'administration (DGA) des services de l'Etat en GUYANE. Un dossier d'enquête a été conservé par la mairie de REMIRE-MONTJOLY.

Le procès-verbal de clôture a été adressé pour observations au maître de l'ouvrage, le Grand Port Maritime de GUYANE, le 19 octobre 2020 (remis en main propre à monsieur BUDOC). Le 20 octobre 2020, le GPM de GUYANE (M. BUDOC) a adressé un courriel au commissaire enquêteur précisant qu'il n'avait aucune observation (cf pièce jointe).

2.5. Relation comptable des observations

Le registre, mis à la disposition du public à la mairie de REMIRE-MONTJOLY, contient une observation déposée sur le site internet de la préfecture le 3 octobre 2020 et enregistrée, par le commissaire enquêteur, le 14 octobre 2020.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observation de jarelmcintyre973@gmail.com : « favorable »

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette observation « favorable » n'appelle pas de commentaire particulier.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2020
LUCAS Frédy, commissaire enquêteur

original signé

¹ Document joint au présent rapport (cf. chapitre 6)

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire

4. CONCLUSIONS MOTIVEES

Le Grand Port Maritime (GPM) de GUYANE souhaite étendre son emprise sur deux zones (secteur 1 d'une superficie de 13.5 ha et secteur 2 d'une superficie de 4 ha) jouxtant le fleuve MAHURY, sur le territoire de la commune de REMIRE-MONTJOLY, afin d'accroître ses activités opérationnelles et de permettre l'implantation d'entreprises. Le GPM de GUYANE est déjà propriétaire d'une partie de l'emprise concernée. L'acquisition de l'autre partie, propriété de la Collectivité Territoriale de GUYANE, est en cours.

L'enquête publique, réalisée du 14 septembre au 14 octobre 2020 (soit une durée de 31 jours), concerne la demande d'autorisation environnementale unique pour cette extension du GPM de GUYANE.

Conformément à la réglementation (code de l'environnement, loi sur l'eau), l'enquête s'est déroulée sur la commune de REMIRE-MONTJOLY.

Aucun avis défavorable n'a été recueilli au cours de l'enquête.

Le dossier, mis à la disposition du public, précise que :

-le projet est compatible avec la réglementation en vigueur (urbanisme, plan de prévention des risques)

-des mesures compensatoires seront prises afin de réduire l'impact, de cette extension, sur l'environnement naturel (présence d'espèces protégées) ; le GPM de GUYANE propose notamment au Conservatoire du littoral de participer à l'acquisition de terrain (secteur des Marais TIGAMI, 20ha, commune de MATOURY) pour un montant de 20000€ et au financement de la gestion du site VIDAL (commune de MATOURY) à hauteur de 17000€ par an et pendant 10 ans, soit un montant global de 190000€.

L'emprise concernée ne présente pas d'intérêt archéologique particulier.

Le GPM de GUYANE occupe une position stratégique pour l'économie de la GUYANE. Le développement de son activité et de sa compétitivité est un enjeu majeur. Cette extension permettra à des entreprises de s'implanter au plus près des installations portuaires. Ce projet devrait engendrer la création d'environ 200 emplois.

En conséquence j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension du Grand Port Maritime de GUYANE sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY, sur le territoire de la commune de REMIRE-MONTJOLY.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2020
LUCAS Frédy, commissaire enquêteur

original signé

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire

5. REFERENCES

- La décision du tribunal administratif de la GUYANE n°E20000008/97 du 5 août 2020 relative à la désignation du commissaire enquêteur
- L'arrêté n° R03-2020-08-20-008 du 20 août 2020 relatif à l'ouverture de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public concernant la demande d'autorisation environnementale unique.

6. PIECES JOINTES

- La copie (3 pages) du registre d'enquête.
- La copie (2 pages) des publications de l'avis d'enquête dans « GUYAWEB ».
- La copie (2 pages) des publications de l'avis d'enquête dans « L'APOSTILLE » (publication sur internet).
- Le certificat d'affichage (1 page) de la mairie de REMIRE-MONTJOLY.
- Le courriel du GPM de GUYANE (1 page) adressé au commissaire enquêteur le 20 octobre 2020.

REMIRE-MONTJOLY. Grand port maritime DEGRAD des CANNES. Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension sur deux zones jouxtant le fleuve MAHURY.

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E20000008/97) : LUCAS Frédy lieutenant-colonel honoraire